



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

paiement

Question écrite n° 95681

Texte de la question

Mme Marion Maréchal-Le Pen attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur les TPE-PME. La réforme portant sur la retenue à la source de l'impôt sur le revenu doit entrer en vigueur au 1er janvier 2018. Dans cette optique, les entreprises endosseraient le rôle de perceuteur, ce qui n'est pas sans créer des alourdissements de charges administratives, plus particulièrement pour les TPE. Les employeurs étant déjà missionnés pour collecter les charges sociales, ajouter la levée de l'impôt sur le revenu complexifiera d'autant plus le bulletin de paie. Comme en attestent les lacunes du CICE, les petites structures n'ont pas les moyens matériels et humains suffisants pour entamer les démarches en vue de bénéficier d'exonérations prévues dans le cadre du « pacte de responsabilité ». Au regard des freins à l'embauche et au développement des entreprises que constituent les seuils sociaux sur les petites entreprises, elle demande s'il n'est pas prévu de dérogations au système de retenue à la source pour les TPE-PME de moins de cinquante salariés. Elle souhaiterait connaître les coûts que pourrait engendrer ce système de retenue à la source. Par ailleurs, elle demande si le dispositif ne risque pas de fragiliser la confidentialité des données fiscales des salariés.

Données clés

Auteur : [Mme Marion Maréchal-Le Pen](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95681

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mai 2016](#), page 3940

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)